

Le Maire de la Commune de Wettolsheim,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L. 2213-4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 411-30 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** l'organisation du Marathon de Colmar le dimanche 15 septembre 2019,
- Vu** le nombre important des participants,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement, sur l'itinéraire du Marathon de Colmar afin de garantir le bon déroulement de cette course pédestre

ARRETE

Article 1^{er} : **Le dimanche 15 septembre 2019 de 8 H 00 à 11 H 00** environ, se déroulera le MARATHON DE COLMAR organisé par l'association Courir Solidaires.

Par mesure de sécurité pour l'ensemble des participants, la circulation sera interrompue et déviée, y compris pour les cyclistes et les piétons, ce jour à partir de 8 heures. Des "signaleurs" affectés sur l'itinéraire du Marathon, sur les voies traversant le ban communal de Wettolsheim.

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues où suivantes :

Les coureurs arrivent de la rue du Stade (ban de Wettolsheim) empruntent la rue du Tiefenbach (ban de Wintzenheim) arrive dans le village route d'Eguisheim et longe le cimetière puis entre dans la rue Herzog, passe devant la Place du Général de Gaulle – rue du Château – route du Vin et emprunte la rue de Marbach et vont à Eguisheim.

Article 2 : **Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Préfecture du Haut-Rhin – Protection Civile – pour information. *COMMUNES*
 - M. Eric SPAETY, directeur des courses : marie@sporkrono.fr
 - Gendarmerie de Wintzenheim.
 - Brigade Verte
 - Police Municipale
 - Service Départementale d'Incendie et de Secours.
 - M. Dominique EHRHART, chef de corps des Sapeurs Pompiers.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Wettolsheim, le 3 mai 2019.

Le Maire

Lucien MULLER



maître le 6/5/2019